



## Résolution N° 2

AG-2016-RES-02

**Objet :** Adoption des Recommandations consolidées dans le cadre de l'initiative INTERPOL 2020

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 85<sup>ème</sup> session à Bali (Indonésie) du 7 au 10 novembre 2016,

RAPPELANT le soutien unanime exprimé par les pays membres à l'occasion de la 84<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Kigali (Rwanda), du 2 au 5 novembre 2015, au moment du lancement du processus de consultation à l'échelle de l'Organisation toute entière, en faveur de la vision et des objectifs définis dans le cadre de l'initiative INTERPOL 2020 en vue de façonner l'INTERPOL de demain,

RAPPELANT la Recommandation N° 4 unanimement approuvée par la Conférence régionale africaine d'INTERPOL réunie en sa 23<sup>ème</sup> session à Brazzaville (Congo), du 8 au 10 février 2016,

AYANT À L'ESPRIT la consultation régionale pour l'Asie sur INTERPOL 2020, qui s'est tenue au Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation, à Singapour, le 17 mars 2016,

RAPPELANT la Recommandation N° 4 unanimement approuvée par la Conférence régionale européenne d'INTERPOL réunie en sa 44<sup>ème</sup> session à Prague (République tchèque), du 18 au 20 mai 2016,

RAPPELANT la Recommandation N° 5 unanimement approuvée par la Conférence régionale des Amériques d'INTERPOL réunie en sa 23<sup>ème</sup> session à Panama (Panama), du 6 au 8 juillet 2016,

AYANT À L'ESPRIT la consultation INTERPOL 2020 des Chefs de police du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, qui s'est tenue au Secrétariat général d'INTERPOL, à Lyon (France), le 4 octobre 2016,

RAPPELANT que les buts de l'Organisation, tels qu'ils sont énoncés à l'article 2 du Statut, sont d'assurer et de développer l'assistance réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle, dans le cadre des lois existant dans les différents pays et dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la prévention et à la répression des infractions de droit commun,

COMPRENANT l'importance pour INTERPOL de rester une organisation mondiale de police efficace, indépendante, neutre, opérationnelle et proche des réalités du travail de police sur le

terrain, devant continuellement évaluer les divers besoins en matière de sécurité et faire face à l'évolution des menaces criminelles dans le monde entier,

RAPPELANT l'article 5 du Statut, qui dispose qu'INTERPOL comprend l'Assemblée générale, le Comité exécutif, le Secrétariat général, les Bureaux centraux nationaux, les Conseillers et la Commission de contrôle des fichiers,

RECONNAISSANT le modèle de fonctionnement – élaboré en étroite concertation avec les Bureaux centraux nationaux –, qui centre l'action de la communauté policière internationale sur trois grands programmes mondiaux : l'Antiterrorisme, la Criminalité organisée et les nouvelles formes de criminalité, et la Cybercriminalité,

PRENANT ACTE du fait que l'initiative INTERPOL 2020 est un processus de réforme organisationnelle visant à établir un dialogue ouvert avec tous les pays membres, pour permettre à l'Organisation de continuer à remplir sa mission et à répondre aux besoins de la communauté policière mondiale,

CONSIDÉRANT le fort investissement du Comité exécutif et la concertation de grande ampleur avec celui-ci tout au long du processus de consultation, ainsi que pour la réforme menée à l'échelle de l'Organisation toute entière,

CONSCIENTE que c'est grâce à ce processus de consultation que les recommandations formulées par les Bureaux centraux nationaux et les principales parties prenantes pourront façonner l'architecture policière mondiale d'INTERPOL,

APPORTE SON SOUTIEN au processus INTERPOL 2020 en tant que programme de réforme globale, ainsi qu'à la voie à suivre exposée dans le rapport AG-2016-RAP-13 ;

FAIT SIENNES les Recommandations consolidées contenues dans l'annexe 1 du rapport AG-2016-RAP-13 ; et

CHARGE le Secrétariat général :

- de faire le point sur la mise en œuvre de ces recommandations lors des prochaines sessions du Comité exécutif (à partir de sa 192<sup>ème</sup> session, en février 2016) ;
- de présenter un plan de mise en œuvre détaillé des Recommandations consolidées représentant pour l'Organisation un effort plus important et de plus grande ampleur (de moyen à long terme) lors de la 86<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale, qui se tiendra à Beijing (Chine) du 25 au 29 septembre 2017.

**Adoptée**